

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Mise en sécurité – Procédure ordinaire

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu les désordres constatés dans le rapport établi par la Police Municipale joint au présent arrêté en date du 07 septembre 2023 concernant le bâtiment sis 1 rue Pasteur – 62790 LEFOREST – cadastré section AM – 710,
Vu le courrier du 08 Septembre 2023 lançant la procédure contradictoire adressé à [REDACTED], propriétaire de l'immeuble, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui demandant de faire part de ses observations avant le 08 octobre 2023,
Vu l'absence de réponse et la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique,
Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des riverains soit sauvegardée ;

ARRETE N° 2023/187

Article 1 :

Monsieur [REDACTED] domicilié et propriétaire de l'immeuble sis 1 rue Pasteur - 62790 LEFOREST - cadastré section AM – 710, ou ses ayants droit,

Sont mis en demeure d'effectuer :

- Les travaux de réparations du mur et de la toiture de l'immeuble et, de prendre les mesures indispensables pour préserver la sécurité publique du bâtiment susvisé, dans un délai de un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Faute pour Monsieur [REDACTED] d'avoir réalisé les travaux prescrits à l'article 1, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière journalière de 100 euros par jour de retard, en application de l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.



Article 4 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leforest, le 09 Octobre 2023


Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10 octobre 2023

Le Maire,


Christian MUSIAL